Communauté de Communes

du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 DECEMBRE 2015 à 20 H 30

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : MME Bernadette MOURGUES, Pome CASTANIER, Myriam MARTIN, M. Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Guy MALAVAL, Gérard SOUCHON, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Anthony MARTIN.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Guy MALAVAL Olivier ALLE à Pome CASTANIER
Laurence MARTINEZ à Guy MAYRAND

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER

Compte-rendu du 29 septembre 2015 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) **Décision Modificative n° 1 sur Budget annexe 2015 de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2015 de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :

DECISION MODFICATIVE N° 1 SUR BUDGET 2015 DE LA MAISON DE L'ENFANCE					
FONCTIONNEMENT					Observation
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
012	64162	Emplois d'avenir	9 000.00 €		Remplacement arrêt de travail
	6454	Cotisations aux ASSEDICS	2 500.00 €		
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		11 500.00 €	
TOTAL			**11 500.00 €**	**11 500.00 €**	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) **Décision Modificative n° 3 sur Budget principal 2015 de la C.C.H.A. :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 3 suivante sur le budget principal 2015 de la C.C.H.A. :

DECISION MODFICATIVE N° 3 SUR BUDGET PRINCIPAL 2015 DE LA CCHA					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	8 000.00 €		Complément pour participations et subventions 2015
66	6615	Intérêt des comptes courants et de dépôts créditeurs	4 900.00 €		Intérêts Ligne de Trésorerie
014	739118	Autres reversements de fiscalité	607.00 €		
73	7331	Taxe enlèvement Ordures Ménagères		607.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-12 900.00 €		
TOTAL			**607.00 €**	**607.00 €**	

INVESTISSEMENT					
chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
	21318	Travaux sur Maison de la Pêche suite à sinistre (responsablité Décennale)	5 432.16 €		Utilisation de l'indemnisation reçue de l'assurance "Dommage ouvrage" pour réparer les désordres sur la toiture de la Maison de la Pêche.
	21318	Indemnité au titre de l'assurance "Dommage Ouvrage"		5 432.16 €	
Programme 911	458113	Equipements pour la dématérialisation des procédures (Cne de CHEYLARD L'EVEQUE)	822.56 €		Ventilation des équipements et logiciels par destination.
	458117	Equipements pour la dématérialisation des procédures (Cne de NAUSSAC)	494.28 €		
	458119	Equipements pour la dématérialisation des procédures (Cne de LUC)	-593.44 €		
	458122	Equipements pour la dématérialisation des procédures (SIAEP La Clamouse)	540.00 €		
	2183	Equipements pour la dématérialisation des procédures (CCHA)	2 751.06 €		
Programme 949	1341/949	Subvention Etat DETR 2015 complémentaire sur "Travaux d'Aménagement de la Maison des Services"		120 128.17 €	Subvention complémentaires obtenues.
	1312/949	Subvention de la Région Languedoc Roussillon sur "Travaux d'Aménagement de la Maison des Services"		37 500.00 €	
	1313/949	Subvention complémentaire du Département de la Lozère sur "Travaux d'Aménagement de la Maison des Services"		30 800.00 €	
16	1641	Emprunts en euros	445.00 €		
16	1641	Produit des emprunts		-171 068.71 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-12 900.00 €	
TOTAL			**9 891.62 €**	**9 891.62 €**	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) **Subventions diverses :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2015 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention proposée	observations
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2015	**4 516.00 €**	Cotisation statutaire fixée à 1 €uro par habitant (La CCHA a décidé d'adhérer à cette association le 27 janvier 2015 pour que le territoire bénéficie des programmes suivants : Leader 2014-2020/Approche Territoriale Intégrée/Ingénierie de l'accueil n°1/Programme Agri Environnemental et Climatique)
Association "E.Langogne"	Animation commerciale des Fêtes de fin d'année 2015	**2 400.00 €**	Coût Total : 4 355 € / Participation sollicitée auprès de la CCHA (55 %) (+ prêt gratuit de 2 barnums)
TOTAL		**6 916.00 €**	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

4) **Mise en œuvre de l'entretien professionnel d'évaluation du personnel à partir de 2015 :**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel d'évaluation des agents de la Collectivité qui remplace, à compter de 2015, le dispositif de notation.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de l'application des critères d'évaluation lesquels ont reçu un avis favorable du Comité Technique (placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère), lors de sa réunion du 19 novembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité:**

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,*

***Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelles des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,*

***Vu** l'avis du Comité Technique du 19 Novembre 2015,*

DECIDE de mettre en œuvre l'entretien professionnel d'évaluation des agents à partir 2015.

PREND ACTE que cet entretien professionnel remplace le dispositif de notation qui était appliqué jusqu'alors.

DECIDE de retenir les critères d'évaluation suivants :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS					
	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels	❑	Objectifs individuels	❑	Objectifs individuels	❑
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité	❑	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	❑	Objectifs de la collectivité/service	❑
	Respect de l'organisation collective du travail	❑	Implication dans l'organisation collective du travail	❑	Force de proposition et stratégies d'organisation /négociation	❑
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	❑	Connaissance de l'environnement professionnel	❑	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel	❑
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	❑	Maîtrise et développement des compétences	❑	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique	❑
	Maîtrise des compétences techniques	❑				
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe	❑	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	❑	Capacité à se positionner (élus/agents)	❑
	Relation avec la hiérarchie et les élus	❑	Respect des valeurs du service public	❑	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement	❑
	Respect des valeurs du service public	❑			Respect des valeurs du service public	❑
La capacité d'encadrement et /ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informer et communiquer	❑	Aptitude à manager	❑	Aptitude au management	❑
	Faire appliquer les décisions	❑	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	❑	Aptitude à la prise de décision	❑
	Aptitude à coordonner et évaluer	❑	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	❑		

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Quotas d'avancement du personnel pour 2016 :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 19 novembre 2015, le Comité Technique Paritaire (CTP), instance paritaire placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2016 formulées par les différentes collectivités affiliées.

Le dossier est présenté devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement sur 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les quotas d'avancement de grade sur 2016 comme suit :

Cadre d'emploi	Taux (*)	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2015
Adjoint administratif de 1ère classe	**100 %**	**0.5**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**100 %**	**1**
Adjoint technique de 1ère classe	**100 %**	**1.56**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**100 %**	**1.83**
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ième classe	**100 %**	**1**
Directeur Territorial	**100 %**	**1**

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

6) Transformation de postes en fonction des avancements de grade sur 2016 :

En fonction des avancements de grade prévus sur 2016, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur plusieurs transformations de postes.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de transformer un certain nombre de postes comme suit :

SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			DATE D'EFFET
CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	
A	Attaché principal	35/35ème	A	Directeur Territorial	35/35ème	01/07/2016
B	Educateur des A.P.S.	35/35ème	B	Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	35/35ème	01/07/2016
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35/35ème	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35/35ème	01/07/2016
C	Adjoint Administratif de 2ème classe	17.5/35ème	C	Adjoint Administratif de 1ère classe	17.5/35ème	01/07/2016
C	Adjoint Technique de 2ème classe	30/35ème	C	Adjoint Technique de 1ère classe	30/35ème	01/07/2016
C	Adjoint Technique de 2ème classe	24.5/35ème	C	Adjoint Technique de 1ère classe	24.5/35ème	01/07/2016
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	32/35ème	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32/35ème	01/07/2016
C	Adjoint d'animation de 1ère classe	32/35ème	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32/35ème	01/07/2016

PREND ACTE du fait que, préalablement à la nomination sur les nouveaux postes, les personnels concernés devront préalablement avoir été inscrits sur un tableau annuel d'avancement dans le cadre de la promotion interne.

PREND ACTE que la procédure de promotion de grade est coordonnée le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère, ce dernier étant également chargé de recueillir l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

7) Régime indemnitaire du personnel :

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que, depuis la création de la Communauté de Communes du Haut Allier au 1er janvier 2007, plusieurs délibérations ont été prises en matière de régime indemnitaire des agents territoriaux (Régimes nouveaux et/ou reprises des régimes indemnitaires des agents intégrés au sein de la CCHA en parallèle aux transferts de compétences)

Pour permettre, d'une part, une meilleure lisibilité (notamment au niveau des contrôles opérés sur les payes) et, d'autre part, prendre en considération certaines adaptations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de reprendre les différents régimes indemnitaires, par service de la CCHA, au sein d'un même tableau annexé à une nouvelle délibération.
- de valider les modifications, mentionnées en rouge, dans le tableau ci-après, à savoir :
  - Majoration de 5 points du coefficient sur l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour l'agent assurant la mission de "Responsable de la Piscine OREADE".
  - Application d'un taux de 14, 5 % (au lieu de 12, 5 %) pour la prime de service de la filière sociale attribuée aux Educateurs de Jeunes Enfants pour compenser la suppression de la NBI de 15 points.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le régime indemnitaire du personnel de la CCHA, décliné service par service, comme suit :

Service	Catégorie	Cadre d'emploi	Effectifs en équivalent temps plein au 31/12/2015	Régime indemnitaire	Prorata temps de travail	Périodicité (M pour mensuel, A pour annuel
Direction Générale des Services	A	Directeur territorial - Attaché principal	1	NBI : 30 points	OUI	M
				Indemnité d'exercice des missions (Coefficient 3)	OUI	M
				Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de la 1ère catégorie (Coefficient 8)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
Direction Générale des Services (suite)	C	Adjoints administratifs	3	Indemnité d'exercice des missions (Coefficient 1 pour 2ème et 1ère classe, 2,5 pour principal 2ème et 1ère classe)	OUI	M
				Prime de technicité aux opérateurs sur machines comptables (15, 61 € brut/mois)	OUI	M
				Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours	B	Techniciens territoriaux	2	NBI : 15 points pour Direction Services Techniques	OUI	M
				Indemnité spécifique de service (Coefficient 8,5 pour technicien, 9 pour technicien principal 2ème classe et 9.5 pour technicien principal de 1ère classe)	OUI	M
				Prime de service et de rendement filière technique	OUI	M
				Indemnité pour travail de nuit (+ 0, 97 € par heure entre 22 heures et 6 heures)	-	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A

Service	Catégorie	Cadre d'emploi	Effectifs en équivalent temps plein au 31/12/2015	Régime indemnitaire	Prorata temps de travail	Périodicité (M pour mensuel, A pour annuel
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours (suite)	C	Adjoints techniques	2.85	NBI : 20 points pour Régisseur de recettes du Cinéma "René RAYNAL"(Encaisse > à 18 000 €)	OUI	M
				Indemnité de régisseur (140 € brut par an pour régie avec encaisse > à 18 000 €)	OUI	A
				Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Indemnité pour travail de nuit (+ 0, 97 € par heure entre 22 heures et 6 heures)	-	M
				Indemnité pour travail de dimanche et jour férié (+ 0, 74 € par heure)	-	M
				Indemnité pour semaine complète d'astreinte hivernale (149, 48 € brut)	-	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
Bibliothèque du Haut Allier	B	Assistant conservation du patrimoine de 2ème classe	0.5	Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
	C	Adjoints techniques	0.5	Indemnité de régisseur (110 € brut par an pour régie avec encaisse < à 3 000 €)		A
				Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
Piscine OREADE	B	Educateurs des A.P.S (Activités Physiques et Sportives)	2 *(+ 1 CDD)*	NBI : 15 points pour la fonction de "Chef de bassin"	OUI	M
				Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires filière sportive de la 3ème catégorie (Coefficient 1, 7 pour éducateur des APS, 1, 9 pour éducateur principal des APS de 1ère classe) (Le coefficient est majoré de 5 pour l'Educateur faisant fonction de Responsable de la Piscine à compter du 01/01/2016)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
	C	Adjoint administratif	0.5	NBI : 20 points pour Régisseur de recettes de la Piscine OREADE (Encaisse > à 18 000 €)	OUI	M
				Indemnité de régisseur (140 € brut par an pour régie avec encaisse > à 18 000 €)	OUI	A
				Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Indemnité pour travail de dimanche et jour férié (+ 0, 74 € par heure)	-	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A

Service	Catégorie	Cadre d'emploi	Effectifs en équivalent temps plein au 31/12/2015	Régime indemnitaire	Prorata temps de travail	Périodicité (M pour mensuel, A pour annuel
Piscine OREADE (suite)	C	Adjoints techniques	1.2	Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Indemnité pour travail de dimanche et jour férié (+ 0, 74 € par heure)	-	M
				Prime de fin d'année (365.86 €)	OUI	A
Maison de l'Enfance de Langogne Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice – Directrice Maison de l'Enfance	0	NBI de 15 points (pour la Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance)	OUI	M
				Prime de service filière sociale (Taux de 17 % du traitement brut)	OUI	M
				Indemnité de sujétions spéciales filière sociale (= 13/1900ème du traitement brut annuel)	OUI	M
				Prime spécifique filière sociale	OUI	M
	B	Educatrices de Jeunes Enfants	2	Prime de service filière sociale (Taux de 14, 5 % du traitement brut au lieu de 12, 5 pour compenser la suppression de la NBI de 15 points à compter du 01/01/2016)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
	C	Auxiliaire de puériculture	0.91	Prime de service filière sociale (Taux de 7.5 % du traitement brut)	OUI	M
				Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaire de puériculture (15, 24 € brut/mois)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
		Adjoints d'animation *(y compris CDI de droit public)*	2.73	Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
		Adjoints techniques	1.82	Indemnité d'administration et de technicité (suivant formule de calcul et coefficient ci-après)	OUI	M
				Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A
Divers		Animateurs ALSH en CDI de droit public + Contractuels en CDD de + de 6 mois *(y compris Emplois d'Avenir et autres emplois aidés)*	5, 91	Prime de fin d'année (365.87 €)	OUI	A

DECIDE que l'individualisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), pour les Personnels bénéficiaires, intervient :

- avec application de la formule de calcul suivante :

Montant mensuel I.A.T. = INM en cours de l'agent / (INM bas du grade + INM haut du grade) / 2
X Temps de travail de l'agent **X** Montant annuel de référence I.A.T. **X** Coefficient / 12.

- avec application des coefficients suivants :

CATEGORIE	INM (bas)	INM (haut)	INM (moyen)	INM en cours de l'agent	Temps de travail	Montant Annuel de référence I.A.T.	Coefficient (1à 8)	Montant mensuel I.A.T.
	A	*B*	*C = (A+B)/2*	*D*	*E*	*F*	*G*	*H = ((D/C)*E*F*G)/12*
C - Adjoint administratif, technique ou d'animation principal de 1ère classe	**338**	**462**	400	Variable	variable	variable	**3**	variable
C - Adjoint administratif, technique ou d'animation principal de 2ème classe	**326**	**407**	367	Variable	variable	variable	**2.5**	variable
C - Adjoint administratif, technique ou d'animation de 1ère classe	**324**	**353**	339	Variable	variable	variable	**2**	variable
C - Adjoint administratif, technique ou d'animation de 2ème classe	**321**	**363**	342	Variable	variable	variable	**1.9**	variable

PRECISE que le présent régime indemnitaire est intégré à l'assiette de cotisation pour le Contrat de Prévoyance/Maintien de salaire à l'exception des indemnités de régisseurs de recettes et de la prime de fin d'année.

PRECISE que sont appliquées au présent régime indemnitaire les mêmes règles que celles appliquées pour le Traitement Brut Indiciaire en cas de maladie et de passage à demi-traitement.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Renouvellement Ligne de Trésorerie :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 2015, le conseil Communautaire a décidé de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire de divers programmes d'investissement, et, en particulier, l'aménagement de la Maison des Services au Public.

Cette ligne de Trésorerie acceptée par le Crédit Agricole vient d'arriver à son terme le 30 novembre 2015.

La Communauté de Communes vient de solliciter un renouvellement de la ligne de Trésorerie pour une année complémentaire.

La Caisse régionale a répondu favorablement avec l'offre suivante :

Renouvellement
Ligne de Trésorerie - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an
- Montant : 600.000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1)

Plus marge de 1,80%, soit à titre indicatif sur index d'Octobre 2015 à - 0,053 % un taux de : 1,747 %.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office.
- Garantie de taux : Cette Offre est valable jusqu'au 15 décembre 2015
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0.25% du montant sollicité avec minimum 50€.
- Modalités de fonctionnement :
  - ⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer en vue de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc une nouvelle ligne de Trésorerie à Court Terme de 600 000 € dans les conditions proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc la mise en œuvre d'une ligne de Trésorerie de 600 000 €, aux conditions fixées à la date de signature du contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M – 1) + marge de 1, 80 %), soit à titre indicatif sur l'index d'octobre 2015 à -0,053 % un taux de 1,747 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à 1 500 € (0, 25 % du montant accordé).

DECIDE que cette nouvelle ligne de trésorerie remplace la ligne de Trésorerie actuelle en cours jusqu'au 30 novembre 2015. Le terme de la nouvelle ligne de Trésorerie est fixé au 30 novembre 2016.

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

9) Contrat de prêt de 400 000 € pour l'aménagement de la Maison des Services au Public :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été prévu, au budget principal 2015 de la CCHA, la réalisation d'un emprunt pour l'Aménagement de la Maison des Services au public.

Monsieur le Président détaille ensuite le plan de l'opération qui s'établit comme suit :

Montant des travaux H.T. :	**1 071 041, 38 € HT**
Plan de financement :	
- Subvention D.E.T.R. 2013	**319 994, 78 €**
- Subvention D.E.T.R. complémentaire 2015	**120 128, 17 €**
- Subvention de la Région L.R.	**37 500, 00 €**
- Subvention du Département de la Lozère 2014	**116 800, 00 €**
- Subvention complémentaire du Département de la Lozère 2015	**30 800, 00 €**
- **Total des subventions**	**625 222, 95 €**
Reste à financer	**445 818, 43 €**

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt à hauteur de **400 000 €** auprès du Crédit Agricole du Languedoc qui a présenté la meilleure offre lors de la consultation lancée le 05 novembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Gérard SOUCHON, Président, à réaliser auprès du Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt d'un montant de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €),** destiné à financer l'**Aménagement de la Maison des Services au Public**.

DECIDE que cet emprunt sera remboursé sur une durée de **20 ans** aux conditions de l'institution en vigueur, **avec un taux fixe de 2, 35 %, un amortissement progressif du capital, des échéances trimestrielles constantes (6 281, 11 €) la première intervenant 90 jours après le déblocage complets des fonds, des frais de dossier de 600 €uros, la possibilité de remboursement anticipé du prêt moyennant un préavis d'un mois avec indemnité financière actuarielle en période de baisse des taux et indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.**

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la Communauté de Communes du Haut Allier, d'inscrire en priorité, chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources permettant le remboursement des échéances et, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre la Communauté de Communes du Haut Allier et le Crédit Agricole du Languedoc et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Bail de location pour le Centre Technique Communautaire :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a conclu, en 2007, un bail avec la Commune de Langogne pour pouvoir remiser les véhicules et le matériel du Centre Technique Communautaire dans une partie des garages des Services Techniques de la ville de Langogne.

Ce bail de 9 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2015, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en œuvre d'un nouveau bail de location à effet du 1er janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de conclure un nouveau bail avec la Commune de LANGOGNE dans les conditions suivantes :

- Location d'une surface de 96 m2 au sein des garages des Services Techniques de la ville de Langogne pour le remisage des véhicules et du matériel du Centre Technique Communautaire.
- Loyer = **1 500 €/an** payable en 1 seul versement, le 1er avril de chaque année.
- Révision du loyer : indexation chaque 1er janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (base = 3ème trimestre 2015 soit 125, 26).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer le bail.

11) Taxe de séjour – Nouvelles modalités d'application à compter du 1er janvier 2016 :

Monsieur le Président précise que les modalités d'application de la Taxe de Séjour Mixte (Réel et Forfaitaire), sur le territoire de la C.C.H.A., ont été fixées par le Conseil Communautaire dans le cadre d'une délibération du 13 décembre 2012.

En fonction des modifications législatives apportées au travers la loi de finances du 31 décembre 2014 et un décret du 31 juillet 2015, il est nécessaire de réactualiser les modalités d'application de cette taxe de séjour.

Au regard des nouveautés introduites par la loi et de décret susvisés, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code du Tourisme ;*

***Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2012 instaurant la taxe de séjour mixte sur le territoire du Haut Allier ;*

Considérant *que le produit de la taxe de séjour constitue une recette indispensable au fonctionnement de l'E.P.I.C. "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", organisme rattaché à la Communauté de Communes du Haut Allier ;*

Considérant *que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière (meublé de Tourisme, Gîte, Village de vacances), une chambre d'hôte, une aire de camping-car, un parking touristique par tranche de 24 heures ou dans un terrain de camping ;*

Considérant *que le principe de la taxe de séjour est de faire participer les Touristes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier aux charges entraînées pour leur accueil ;*

Considérant *que la Communauté de Communes peut choisir entre plusieurs régimes d'impositions et qu'elle peut assujettir certaines natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel et d'autres à la taxe de séjour forfaitaire ;*

Considérant *que le Conseil Communautaire doit indiquer les éléments suivants : période de perception, exonérations et réductions facultatives, tarifs, date de versement au Trésorier, natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour au réel et celles soumises à la taxe de séjour forfaitaire ;*

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2016, les modalités suivantes en matière de perception de la taxe de séjour mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier :

1) Régime d'institution et d'assiette :

La taxe de séjour est instituée au régime du réel et du forfait.

Pour chaque nature d'hébergement, il est retenu :

NATURES D'HEBERGEMENT	REGIME DE TAXE DE SEJOUR
Hôtels de tourisme	Forfait
Meublés de tourisme, Gîtes, Chambres d'hôtes,…	Forfait
Aires de camping-cars et parkings touristiques par tranche de 24 heures	Forfait
Terrains de camping/caravanage	Réel

2) Période de recouvrement de la taxe de séjour :

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe de séjour, le Conseil de Communauté **décide** de percevoir cette taxe sur le période du **15 juin au 15 septembre**.

3) Modes de calcul :

⇨Taxe de séjour forfaitaire

Taxe forfaitaire due
Capacité d'accueil (1) **X** nombre de jours d'ouverture sur la période 15 juin-15 septembre **X** tarif en vigueur **-** Abattement obligatoire

(1) La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'établissement est susceptible d'accueillir simultanément.

⇨Taxe de séjour au réel

Taxe au réel due
Nombre de personnes assujetties **X** nombre de nuits passées/personnes **X** tarif en vigueur

4) Modalités d'application :

	TAXE DE SEJOUR MIXTE	
	TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT	TAXE DE SEJOUR AU REEL
PERIODE DE PERCEPTION	**du 15 juin au 15 septembre**	
Assiette	Cette taxe est assise sur la capacité d'accueil de la structure à laquelle est appliqué un abattement obligatoire entre 10 et 50 % **⇨de 1 nuitée à plus : Abattement de 50 %**	Cette taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour.
Exonérations		**Obligatoires :** ⇨tous les mineurs ⇨les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés sur le territoire de la CCHA. ⇨les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ⇨les personnes qui occupent des locaux dont le loyer ou la nuitée sont inférieurs aux montants fixés par le Conseil Communautaire (180 €/mois et 6 €/nuit)
Recouvrement	Conformément à l'article R. 2333-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, les redevables de la taxe de séjour sont tenus de faire une déclaration à la Mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception.	
	une période de recouvrement par année civile est mise en place : ⇨**Entre le 1er et 30 octobre**	Versée à la trésorerie de langogne **à la fin de chaque mois de la période de perception** (30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre) et, **au plus tard, le 10 du mois suivant**.

5) Tarifs :

	N°	Catégorie des hébergements	fourchette légale	Tarif retenu
Taxe de séjour forfaitaire	1	Palaces et tous els autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 65 € et 4, 00 €	**1, 10 €**
	2	hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 65 € et 3, 00 €	**0, 90 €**
	3	hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 65 € et 2, 25 €	**0.70 €**
	4	hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 50 € et 1, 50 €	**0.50 €**
	5	hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 30 € et 0, 90 €	**0.40 €**
	6	hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0, 20 € et 0, 75 €	**0.35 €**

	N°	Catégorie des hébergements	fourchette légale	Tarif retenu
Taxe de séjour forfaitaire (suite)	7	hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	entre 0, 20 € et 0, 75 €	**0.20 €**
	8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	entre 0, 20 € et 0, 75 €	**0.20 €**
Taxe de séjour au réel	9	terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	entre 0, 20 € et 0, 55 €	**0, 40 €**
	10	terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0, 20 €	**0, 20 €**

6) Application de la taxation d'office :

Le Conseil de Communauté **décide, pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au réel**, la mise en œuvre de la taxation d'office dans les cas suivants :

- Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT.

- En cas de déclaration insuffisante ou erronée.

Dans les 2 cas, la taxation d'office interviendra au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" et transmis à la Trésorerie de Langogne (les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités territoriales).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

12) Piscine OREADE – AGENDA ACCESSIBILITE :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre des nouvelles mesures relatives à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), la CCHA a déposé, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, les attestations pour l'ensemble de ses bâtiments déjà conformes :

- Cinéma René RAYNAL *(La Maison des Services au Public et de Communauté y sera intégrée à la fin des travaux en Mars 2016).*
- Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier (Crèche).
- Maison des Services Ruraux.
- Maison de Santé Pluri-Professionnelle.
- Sanitaires de la Plage du Mas d'Armand.
- Centre Nautique

En revanche, le CCHA a dû faire réaliser un diagnostic pour la Piscine OREADE dans la mesure où ce bâtiment nécessite la mise en œuvre d'un certain nombre de travaux pour pouvoir être considéré comme accessible à tous publics au regard des textes en vigueur.

Ce diagnostic, réalisé courant octobre 2015, présente les adaptations à prévoir sous la forme de fiches :

Numéro de fiche du diagnostic réalisé par SOCOTEC	Détail des travaux préconisés	Estimation financière des travaux	Agenda prévisionnel de réalisation
1	Déplacer le défibrillateur ou mettre un élément de rappel au sol	150.00 €	2016
2	Réaliser un cheminement piéton adapté depuis la limite de parcelle	1 500.00 €	2018
3	Mette une main courante de protection devant l'entrée de la piscine (marche de hauteur sup à 0,40 m)	1 200.00 €	2017
4	Signaler la marche isolée pour accéder au cheminement extérieur	150.00 €	2016
5	Mise en place d'un rattrapage de niveau à la porte d'entrée	500.00 €	2016
6	Adaptation de la banque d'accueil	450.00 €	2017
7	Compléter les mains courantes des escaliers	800.00 €	2017
8	Mise en place de mains courantes	750.00 €	2017
9	Adapter les commandes et signalisations de l'ascenseur	1 600.00 €	2018
10	Mise en place de repères podotactiles, nez de marche contrastés et contre marches, escalier visiteurs	1 500.00 €	2016
11	Mise en place de repères podotactiles, nez de marche contrastés et contre marches, escalier d'accès aux bassins	1 500.00 €	2016
12	Prévoir miroirs bas dans l'espace beauté	100.00 €	2016
13	Installer des tablettes accessibles	250.00 €	2017
14	Installer des distributeurs adaptés	voir prestataires	2018
15	Poser une barre de transfert latérale dans les WC handicapés	100.00 €	2016
16	Mise en place d'un lavabo dans le WC handicapé	600.00 €	2017
17	Aménager l'accès du WC handicapé pour les personnes en fauteuil	800.00 €	2016
TOTAL		**11 950.00 €**	

Traduction sur plan :

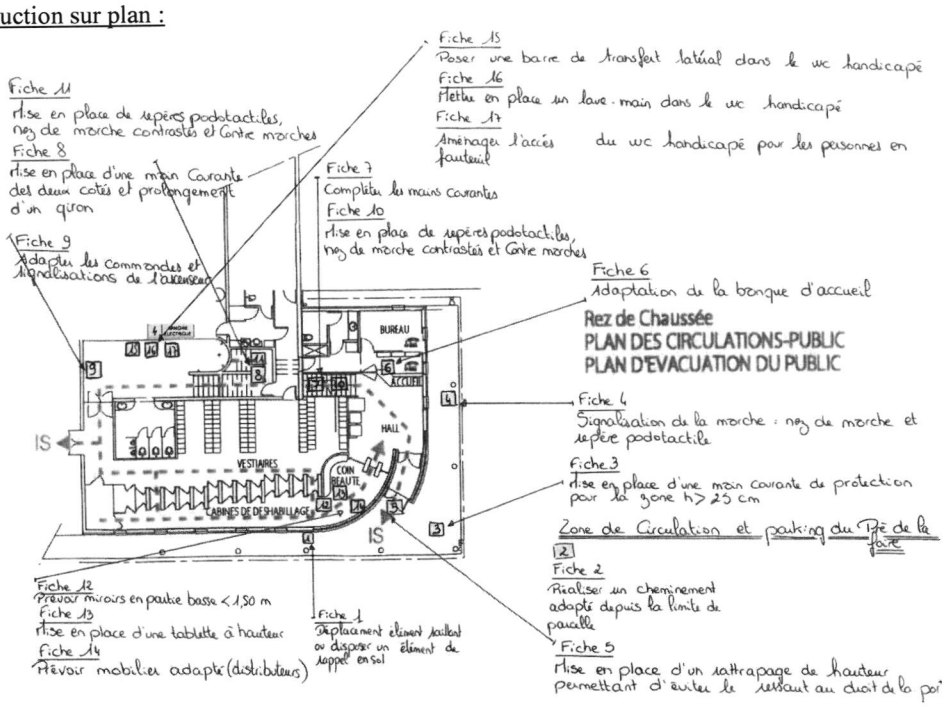

En fonction du diagnostic effectué et des préconisations de travaux, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur une proposition d'agenda de réalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ***à l'unanimité :***

PREND ACTE du diagnostic "Accessibilité" réalisé par SOCOTEC pour la Piscine OREADE.

VALIDE le programme de travaux à réaliser pour rendre accessible la Piscine OREADE à tous publics, à compter du 1er janvier 2019.

VALIDE l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avec des travaux planifiés sur 2016, 2017 et 2018 (cf. tableau ci-avant).

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'approbation du présent "Ad'ap" auprès de la D.D.T. de la Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

13) Modification simplifiée n° 1 du PLUi du Haut Allier – Projet de modification du règlement :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une procédure de Modification Simplifiée du PLUi du Haut Allier, approuvé le 20 février 2014.

Cette Modification Simplifiée n° 1 a pour objectif de revoir la rédaction du Règlement du PLUi au regard :

- des difficultés d'interprétation du règlement rencontrées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis l'approbation du PLUi, le 20 février 2014 ;
- des contraintes liées à l'application de bandes de constructibilité principales et secondaires qui limitent fortement, voire neutralisent, les possibilités de constructions sur certains petits terrains ou terrains aux formes géométriques particulières ;
- des contraintes liées aux distances de recul trop importantes par rapport aux voiries sans possibilité d'implantation à l'alignement de bâtiments déjà existants ;

- des difficultés techniques pour le traitement des toitures de grande surface en fonction des matériaux imposés par le règlement et l'insuffisance de prise en compte des dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable ;
- des difficultés pour délivrer des autorisations d'urbanisme pour des projets innovants s'inscrivant dans une démarche d'économie d'énergie ou d'installation de dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable ;

Monsieur le Président précise que la nouvelle rédaction du règlement a donné lieu :

- à plusieurs réunions de travail avec les Maires des 9 Communes, membres de la CCHA, afin de pouvoir analyser les contraintes du règlement du PLUi du Haut Allier au regard des demandes d'autorisation enregistrées au niveau de chaque Commune.
- à une réunion de travail, le 28 juillet 2015, avec les services d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère à laquelle était également associé le C.A.U.E. de la Lozère.
- à la transmission, pour avis, du nouveau texte à la DDT de la Lozère, au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine ainsi qu'au C.A.U.E. Les avis ont ensuite donné lieu à des compléments sur le projet de nouvelle rédaction du règlement.
- à une réunion, le 26 octobre 2015, de la Conférence Intercommunale "PLUi", composée de l'ensemble des Maires de la CCHA, à laquelle à également été associée la DDT de la Lozère.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de nouvelle rédaction du règlement qui fait mention :

- en "~~rouge barré~~", les éléments qu'il est proposé de retirer de la version initiale du règlement du PLUi.
- en "vert", les éléments qu'il est proposé d'ajouter à ce même règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ***à l'unanimité :***

PREND ACTE du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi du Haut Allier consistant en la modification du règlement du PLUi (cf. Règlement avec propositions d'adaptations en annexe).

DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

FIXE les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Publication d'un avis au public, dans un journal diffusé dans le Département, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures ou le Public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Affichage de l'avis au public au siège de la CCHA et dans les Mairies des 9 Communes membres.
- Mise à disposition du public, pendant une durée de 1 mois, au siège de la CCHA et dans les Mairies des 9 Communes membres, d'un dossier comprenant l'exposé des motifs de la modification simplifiée n° 1, la nouvelle écriture du règlement avec les mentions supprimées et les mentions ajoutées, les adaptions apportées au différentes pièces composant le PLUi (Rapport de présentation, Orientations d'aménagement, Evaluation environnementale, ...) ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations.

PREND ACTE que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire, à l'issue de la procédure de consultation du public, pour l'approbation de la Modification Simplifiée n° 1 du PLUi du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

14) Contrat territorial 2015-2017 avec le Département de la Lozère :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que plusieurs projets proposés par la Communauté de Communes du Haut Allier (C.C.H.A.) au Département de la Lozère, dans le cadre du contrat territorial 2015-2017, ont tous été retenus lors de la réunion de négociation du 20 octobre 2015 à Langogne.

Monsieur le Président précise que la C.C.H.A. est maintenant invitée à signer le "Contrat territorial" qui constitue la finalisation du processus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Vu *le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP _15_437 du 22 mai 2015 et N° CP_15_655 du 27 juillet 2015.*

Considérant *que les projets suivants proposés par la C.C.H.A. sont maintenant intégrés dans le contrat territorial 2015-2017 du Département de la Lozère :*

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département	Date de réalisation
AMENAGEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DU HAUT ALLIER	1 071 041.18 €	30 800.00 €	2015
RENOVATION THERMIQUE CREATION D'UN ESPACE EXTERIEUR ET TRAITEMENT ANTI-GLISSE DU REVETEMENT DE SOL A LA PISCINE OREADE DE LANGOGNE	69 955.00 €	8 986.00 €	2016
COMPLEMENT D'EQUIPEMENT SUR LA'IRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS	25 200.00 €	7 560.00 €	2016
TOTAL	**1 166 196.18 €**	**47 346.00 €**	

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat territorial 2015-2017 avec le Département de la Lozère.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

15) Aménagement de la Maison des Services au public – Avenants au marché public de travaux :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de sa réunion du Lors de sa réunion du 30 novembre 2015, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions d'avenants au marché public conclu dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Services au public.

Monsieur le Président précise que ces avenants sont liés d'une part à des ajustements opérés en cours de chantier sur certains lots et d'autre part à la demande de la C.C.H.A. de modification de la disposition de la future salle du Conseil de Communauté. L'évolution de l'Intercommunalité n'étant pas connu au moment de la passation du marché public initial, la salle avait été conçue pour accueillir 25 Conseillers Communautaires au maximum autour d'une table disposée en forme de "fer à cheval". Compte tenu de l'incertitude en matière de périmètre de la future intercommunalité qui sera opérationnelle à compter du 1er janvier 2017, il a été demandé à l'architecte de bien vouloir reconsidérer l'organisation de la salle pour pouvoir accueillir jusqu' à 40 élus + le public.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les divers avenants proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** ***(excepté M. Dominique CHOPINET qui ne prend pas part à la délibération ni au vote) :***

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre des avenants suivants :

LOTS DE TRAVAUX		MONTANT DU MARCHE					Avis CAO
		MARCHE INITIAL HT	AVENANT			NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	
INTITULE	ENTREPRISE		AVENANT n°1 HT	Objet	% de variation	TOTAL HT	
Lot 1A : Démolition Gros œuvre VRD	RRTP	216 399.60 €	4 553.22 €	suppression isolation structure bois - modif. cloisons provisoires de clôture du chantier RDC - modif. aciers pour linteaux et aciers assemblés montés pour renfort - tranchées réseaux local entretien + carrelage - ponçage terrasse - tranchée EP	2.10%	220 952.82 €	< 5 %
Lot 1B : Charpente bois	PAGES GEB	34 00.98 €	- 513.45 €	suppression garde corps escalier 1 au R+2	-1.50%	33 687.53 €	< 5 %
Lot 2 : Couverture Bardage Etanchéité	SIMON	131 694.66 €	4 704.00 €	acrotère en toiture	3.57%	136 398.66 €	< 5 %
Lot 3 : Menuiseries Miroiterie	CADRAL	40 421.00 €	- 82.00 €	intégration option film anti-chaleur selon façades	-0.20 %	40 339.00 €	< 5 %
Lot 4 : Electricité	SCHEFFER	97 787.10 €	7 546.30 €	déplacement parabole - local refuge - modif°implantation postes de travail et intégration dans meubles bureaux- gaine en attente pour climatisat°	7.72%	105 333.40 €	Favorable
Lot 5 : CVC Plomberie	SNECC	112 015.60 €	- 6 642.75 €	suppression du remplacement total de la cheminée chaufferie et VH - suppression réseau EP - suppression radiateur local lunettes - suppression kitchenette - mesures conservatoires climatisat°	-5.93%	105 372.85 €	< 5 %
Lot 6 : Cloisons Faux plafond	DUARTE	85 109.57 €	6 271.76 €	suppression isolant plafond R+2 - habillage IPN et câbles électriques - pare vapeur + reprise FP hall cinéma - plafond chaufferie	7.37%	91 381.33 €	Favorable
Lot 7 : Menuiseries intérieures	TEISSIER ROUQUET	61 675.62 €	7 691.01 €	diminution hauteur estrade - porte placard R+ 1 - tablette chêne - table médium - modif salle conseil - modif meuble cuisine salle de repos	12.47%	69 366.63 €	Favorable
Lot 8 : Peinture	RIBOULET	30 766.64 €	807.30 €	reprise des plafonds et mur du hall du cinéma + 1 radiateur à peindre	2.62%	31 573.94 €	< 5 %
Lot 9 : Sols souples	SOLS ET PLUS	41 820.41 €	1 351.52 €	dépose et repose correction acoustique et tissu garde-corps +habillage estrade salle du conseil	3.23%	43 171.93 €	< 5 %
Lot 10 : Métallerie	SARL GAILLARD	43 747.40 €	1 194.00 €	création porte secours RDC - suppression porte chaufferie - garde corps R+2	2.73%	44 941.40 €	< 5 %
Lot 11 : Mobilier	ATELIER BOIS DESIGN	32 350.00 €	5 600.00 €	remplacement table du conseil pour solution amphithéâtre et banque d'accueil	17.31%	37 950.00 €	Favorable
Lot 12 : Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	18 997.00 €			0.00%	18 997.00 €	Sans Objet
TOTAL		**946 985.58 €**	**32 480.91 €**		**3.43%**	**979 466.49 €**	

DECIDE d'intégrer une clause, au niveau des avenants, pour reporter la fin des travaux au 24 février 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

16) Versement d'un acompte de 25 000 € de la subvention de fonctionnement 2016 à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier :

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2016 (avant le vote du budget de la CCHA), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", au titre de l'exercice budgétaire 2016, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

PREND ACTE que cette décision à pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la Trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2016 et, en particulier, les salaires des employés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

17) Vente de l'Hôtel-Restaurant "Les Terrasses du Lac" + Terrains à proximité :

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 29 septembre 2015, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe à la vente de l'hôtel-Restaurant "les Terrasses du Lac" à Béatrice, Margaux et Patrice ZOUAGUI.

Sur la base de cette décision, la CCHA a sollicité le Service France Domaine a procédé à l'évaluation du bien et a communiqué ses conclusions à la CCHA le 27 novembre 2015.

L'estimation proposée par France Domaine est la suivante :

Hôtel-Restaurant + parcelle support ZH 124 : **434 555 €**

Parcelle ZH 148 (surface : 44 966 m^2) : **314 762 €**

(soit **7 €/m^2**)

L'évaluation de la parcelle ZH 148 a été effectuée en fonction de l'observation formulée en Conseil Communautaire du risque d'enclave entre l'Hôtel-Restaurant et le Camping.

La zone dite "enclavée" représente environ 18500 m^2, soit une évaluation de **129 500 €.**

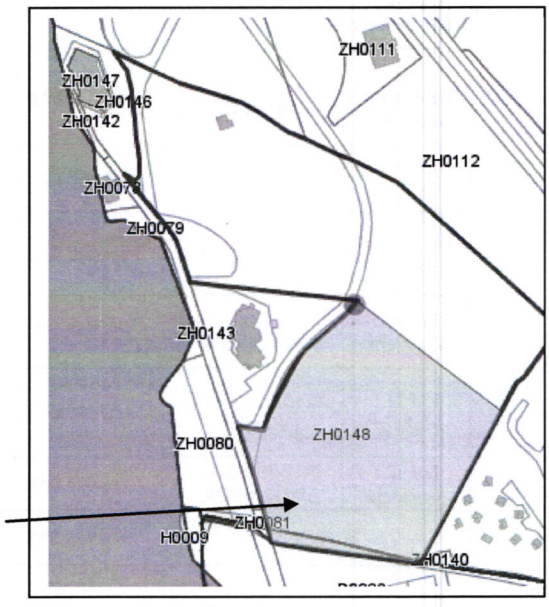

.../...

En fonction de l'estimation de France Domaine, Béatrice, Margaux et Patrice ZOUAGUI ont confirmé à la Communauté de Communes leur volonté d'acquérir l'Hôtel-Restaurant "Les Terrasses du Lac" au travers les 2 propositions suivantes :

PROPOSITION N° 1		PROPOSITION N° 2	
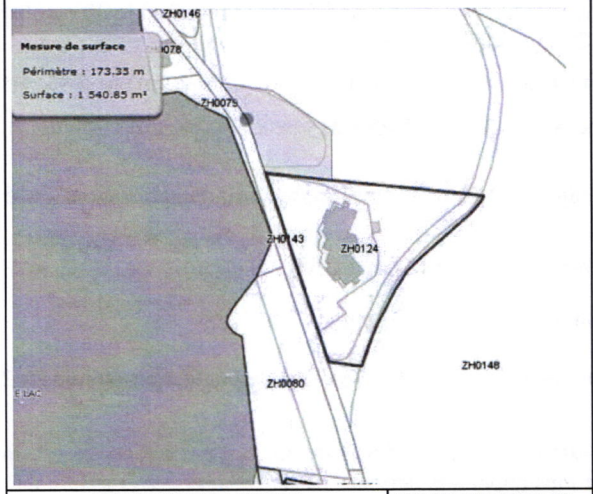		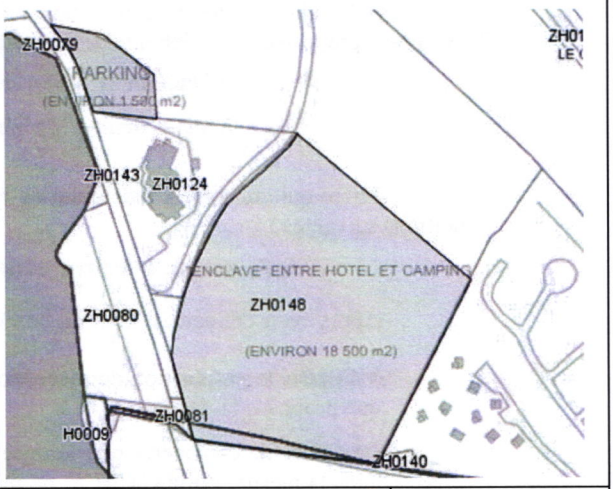	
IDENTIFICATION	PRIX PROPOSE	IDENTIFICATION	PRIX PROPOSE
PARCELLE ZH 124 AVEC HOTEL-RESTATURANT	400 000.00 €	PARCELLE ZH 124 AVEC HOTEL-RESTATURANT	391 100.00 €
PARKING SUR ZH 148 (Surface d'environ 1 500 m²)	10 500.00 €	PARKING SUR ZH 148 (Surface d'environ 1 500 m²)	9 450.00 €
		"ENCLAVE ENTRE HOTEL ET CAMPING	116 550.00 €
TOTAL	**410 500.00 €**	**TOTAL**	**517 100.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la cession des biens à Béatrice, Margaux et Patrice ZOUAGUI sur la base de la proposition n° 2.

DEMANDE, en ce qui concerne la partie "Parking sur ZH 148" d'une surface d'environ 1 500 m², à ce que les acquéreurs puissent présenter à la C.C.H.A l'esquisse de l'aménagement paysager envisagé.

DECIDE, dans la procédure de Révision Allégée n° 2 du PLUi du Haut Allier en cours, d'étendre la zone **AUohn** pour y intégrer la partie dite "enclave entre l'Hôtel-Restaurant et le Camping".

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour :

- mettre en œuvre la procédure de réquisition de division de la parcelle ZH 148 afin de créer des différents numéros devant faire l'objet d'une mutation.
- poursuivre les discussions avec les acquéreurs sur la base de la proposition n° 2 au vu notamment des surfaces à préciser et à valider pour les parties de la parcelle ZH 148 (Parking et enclave).
- effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier (Réquisitions de division, acte notarié, ...).

18) Indemnité de conseil et de confection des budgets :

Monsieur le Président rappelle que lors de sa réunion du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder des indemnités de Conseil et de confection des budgets au comptable public, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette décision avait été prise pour toute la durée du mandat ou la durée de fonction du Trésorier.

A la suite du départ par mutation de Monsieur Jean-Paul VALERIUS (Trésorier) le 30 octobre 2015, la Trésorerie a proposé que l'indemnité de Conseil 2015 soit répartie de la manière suivante :

- 83 %, soit **706 € brut**, à Monsieur Jean-Paul VALERIUS (période du 01/01/2015 au 30/10/2015)
- 17 %, soit **141 € brut**, à Madame Aline COMBET (Chef de poste intérimaire du 01/11/2015 au 31/12/2015)

En ce qui concerne l'indemnité de budget, la Trésorerie a proposé son affectation pour 2015 dans les conditions suivantes :

- 100 %, soit **30, 49 € brut**, à Monsieur Jean-Pierre GAILLARD.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de répartition des indemnités de conseil et de confection du budget 2015 telle que proposée ci-dessus.

DECIDE de considérer que l'année 2015 constitue la dernière année d'attribution de ces indemnités dans la mesure où la C.C.H.A. ne fait plus appel aux services de la Trésorerie en matière de conseil ni pour confectionner ses budgets.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

19) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Lozère (Nouveaux périmètres

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Lozère pour lequel Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'ensemble des Communes et des Communautés de Communes.

Monsieur le Président présente les périmètres proposés pour les nouvelles intercommunalités et, en particulier celui qui concerne l'actuelle Communauté de Communes du Haut Allier. En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ***à l'unanimité :***

Considérant *l'intérêt de bâtir une nouvelle intercommunalité à l'échelle du bassin de vie autour de la ville POLE de Langogne au niveau de laquelle se sont structurés depuis longtemps des services à la population parmi lesquels :*

- *la Santé avec le Centre Hospitalier, la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le Centre de Soins,*
- *la sécurité avec le nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Langogne – Haut Allier,*
- *la petite enfance avec la Crèche et le Centre de Loisirs,*
- *les Services à la Personnes,*
- *les structures de l'Education*
- *la Maison des Services au Public (Relais Service Public),*
- *les équipements culturels et sportifs comme le Cinéma, la Bibliothèque, la Piscine, ...*
- *...*

Considérant *que le Conseil Communautaire du Haut Allier s'est dit disposé (dans une délibération du 29 septembre 2015) à travailler avec toutes les Communes exprimant leur volonté de consolider le bassin de vie autour de la ville POLE de Langogne ;*

Considérant *que les Conseils Municipaux de* ***6 Communes limitrophes du Département de l'Ardèche*** *(Cellier du Luc, Laval d'Aurelle, Laveyrune, Le Plagnal, Saint Alban en Montagne, Saint Laurent les Bains)* ***ont unanimement exprimé*** *(excepté 1 élu sur la Commune du Plagnal) leur volonté de rejoindre le périmètre proposé pour l'Intercommunalité n° 4 en Lozère ;*

Considérant *la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ISSANLAS (Ardèche) demandant le rattachement au bassin de vie de Langogne ;*

Considérant *que d'autres Communes appartenant au bassin de vie ont pu ou pourraient délibérer pour un rattachement à cette même Intercommunalité n° 4 ;*

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère de bien vouloir reconsidérer le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le secteur de la Margeride Est afin de mieux prendre en considération le principe d'une intercommunalité correspondant au "bassin de vie".

DEMANDE à Messieurs les Préfets de l'Ardèche et de la Lozère de bien vouloir tenir compte de la volonté unanime *(excepté 1 élu sur la Commune du Plagnal)* qui s'est exprimée au niveau des Conseils Municipaux des 6 Communes limitrophes du Département de l'Ardèche de rejoindre le périmètre de l'intercommunalité n° 4 (côté Lozère).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier le présent avis à Messieurs les Préfets de l'Ardèche et de la Lozère.

20) Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015-2018 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le contrat "Enfance et Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté de Communes du Haut Allier est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2015-2018.

Une réunion de préparation de la nouvelle convention a été organisée le 15 juillet 2015 à laquelle ont participé des représentants de la CAF de la Lozère, de la Maison de L'Enfance de Langogne – Haut Allier, de la CCHA.

La Commune de LANGOGNE et l'animatrice du Contrat Local de Santé ont également été associées à ces travaux afin d'intégrer, dans le contrat "Enfance et Jeunesse" 2015-2018, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif "Accueil Jeunesse" à partir de 2016.

Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan financier du contrat "Enfance et Jeunesse" relatif à la période 2011 – 2014 traduit dans les graphiques ci-après :

Bilan du contrat "Enfance et jeunesse" 2011-2014 :

Le premier graphique ci-après traduit l'un des premiers engagements de la C.C.S.S. (CAF) dans le contrat "Enfance et jeunesse", à savoir sa participation sous la forme de prestation (budget annexe de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier) :

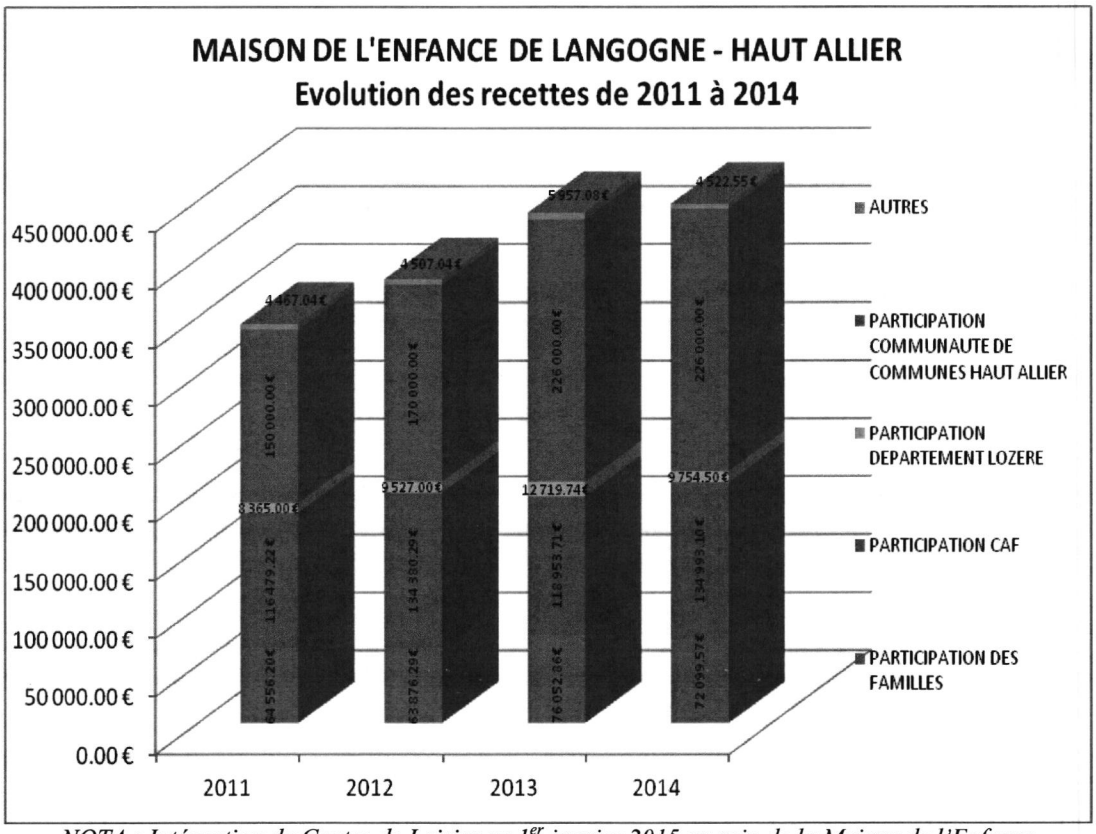

NOTA : Intégration du Centre de Loisirs au 1er janvier 2015 au sein de la Maison de l'Enfance

Le graphique ci-après traduit le deuxième engagement de la C.C.S.S. (CAF) dans le contrat "Enfance et jeunesse", à savoir sa participation sous la forme d'une dotation annuelle destinée à venir compenser l'effort financier de la Communauté de Communes du Haut Allier en faveur de la petite enfance et de la jeunesse (budget principal de la CCHA) :

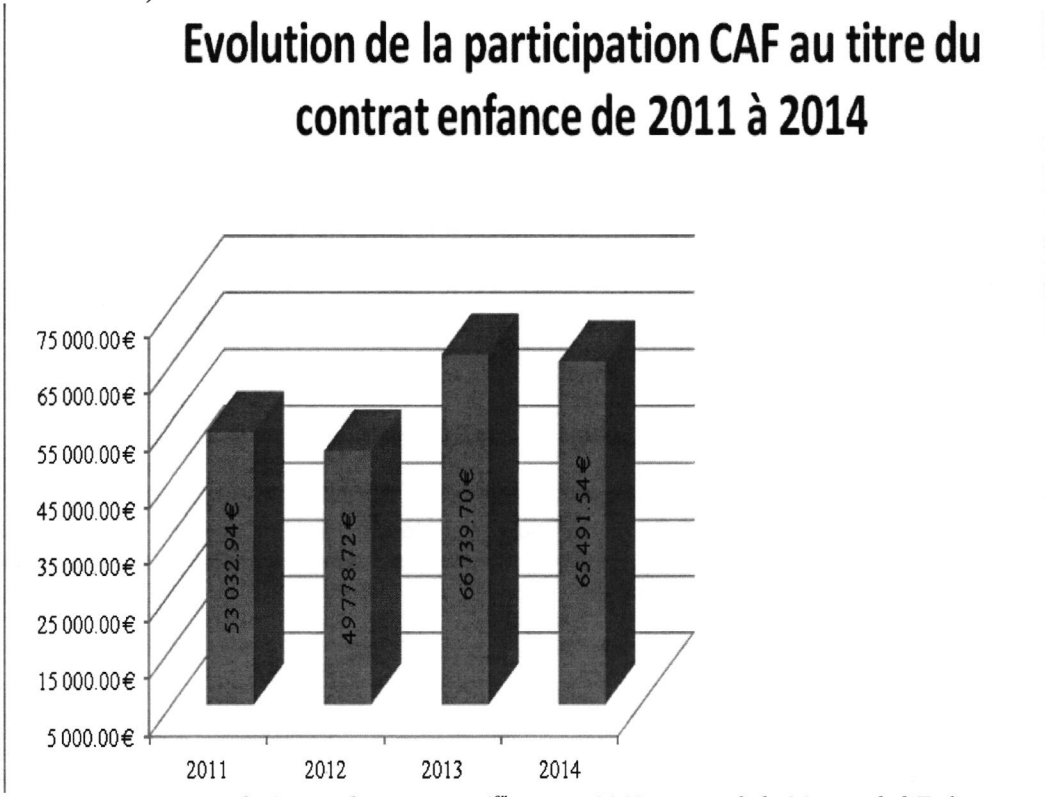

NOTA : Intégration du Centre de Loisirs au 1er janvier 2015 au sein de la Maison de l'Enfance

Les objectifs proposés pour le contrat "Enfance et jeunesse" 2015-2018 :

- Maintien d'un taux d'occupation de 70 % minimum au sein du Multi Accueil Crèche avec un agrément modulé permettant l'accueil de 28 enfants (avec une tolérance de + 10 %).

- Poursuite de l'activité "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" avec des objectifs revus légèrement à la baisse en fonction de la plus faible fréquentation observée sur 2014 et 2015 et de la disparition des prestations du mercredi matin du fait de la mise en application des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014.

- Mise en œuvre sur le Territoire du Haut Allier, à compter de 2016, d'une nouvelle action "Accueil jeunesse". Cette action sera mise en œuvre par la Commune de LANGOGNE dans un local loué par la CCHA au Collège Marthe DUPEYRON (cf. délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 fixant le loyer à 800 €/an).

Les objectifs quantitatifs en fonction des enjeux sont formulés dans le tableau suivant :

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

		2014			2015		2016		2017		2018	
TYPOLOGIE	Nom action	Taux occupation **de l'existant** (1)	Nombre unités de référence (2) **de l'existant** (1)	Capacité d'accueil **de l'existant** (1)	Nombre unités de référence (2)	Capacité d'accueil	Nombre unités de référence (2)	Capacité d'accueil	Nombre unités de référence (2)	Capacité d'accueil	Nombre unités de référence (2)	Capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2015)												
Action antérieure	Crèche de Langogne	57,74%	36 571	63 332	38 981	56 250	38 981	56 250	38 981	56 250	38 981	56 250
MODULE 2 (01/01/2015)												
Action nouvelle	ALSH Langogne	53,61%	16 230	30 272	15 629	26 048	15 629	26 048	15 629	26 048	15 629	26 048
MODULE 3 (01/01/2015)												
Action nouvelle	Accueil de jeunes		-		0	0	950	1 410	1 340	1 950	1 390	1 950

En fonction des divers éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur le renouvellement Contrat "Enfance et Jeunesse" sur la période 2015 – 2018 et du partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD au renouvellement du Contrat "Enfance et Jeunesse" pour la période 2015-2018 sur la base des objectifs proposés.

SOULIGNE l'importance du partenariat CCHA – CCSS de la Lozère dans la pérennisation des services du territoire du Haut Allier en direction des familles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat "Enfance et Jeunesse" pour la période 2015-2018.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

21) Commission consultative "Energie" de la Lozère – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) :

Monsieur le Président donne lecture du courrier du SDEE de la Lozère du 4 décembre 2015 précisant que la loi relative à la transition énergétique prévoit d'instaurer entre les syndicats d'Énergies, Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité –AODE– et les EPCI à fiscalité propre incluses partiellement ou totalement sur son territoire une commission consultative dans le domaine de l'Énergie.

Cette commission, dont les missions consistent en la coordination de l'action des membres dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement, la facilitation de l'échange de données, doit être composée d'un nombre égal de membres du syndicat et des EPCI, soit 23 membres pour le SDEE et 23 membres pour les EPCI, la présidence étant assurée par le président du Syndicat ou son représentant.

Le bureau syndical du SDEE ayant procédé, par délibération du 27 novembre 2015, à la création de cette commission ainsi qu'à la désignation des 23 membres du syndicat qui y siègeront, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner un représentant pour la C.C.H.A.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DÉSIGNE M. Alain GAILLARD, 4ème vice-président et président de la Commission "*Travaux et Centre Technique Communautaire*", pour siéger au sein de la commission consultative "Énergies" de la Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.